



CDTFA

VENDRE EN CALIFORNIE

Une introduction au département californien de l'administration des taxes et des redevances fiscales



► Le California Department of Tax and Fee Administration (CDTFA : Département californien de l'administration des taxes et des redevances fiscales) gère 37 programmes de taxe et de redevance en Californie. Notre mission est d'améliorer la vie des Californiens en percevant de manière équitable et efficace les recettes qui soutiennent nos services publics essentiels. Nous vous souhaitons la bienvenue, à vous et à votre nouvelle entreprise. Notre État a une riche histoire d'entrepreneurs et d'entreprises prospères et nous vous souhaitons autant de succès. Cette publication sert de guide rapide pour présenter certaines exigences légales applicables lorsque vous faites des ventes en Californie. Les règles commerciales et les lois fiscales de l'État sont complexes et ce guide n'est pas exhaustif. Nous sommes là pour répondre à toutes vos questions sur la fiscalité des entreprises. Plusieurs membres de notre staff parlent des langues autres que l'anglais, et sur demande préalable, nous ferons tout notre possible pour qu'une personne parlant votre langue soit disponible pour vous aider.

Permis de vendeur en Californie

Un permis de vendeur en Californie vous permet de vendre des biens en tant que grossiste ou détaillant. Vous recevez un permis de vendeur lorsque vous vous inscrivez à nos services. En règle générale, vous devez obtenir un permis de vendeur pour vendre et/ou louer légalement des marchandises, des véhicules ou d'autres biens en Californie. Vous devez demander un permis de vendeur temporaire si vous effectuez des ventes pour une période ne dépassant pas 90 jours, comme c'est souvent le cas pour les ventes d'arbres de Noël ou de foires artisanales



Permis de vente ou certificat de revente

Un permis de vendeur et un certificat de revente sont deux choses différentes. Un permis de vendeur vous permet de vendre en Californie, tandis qu'un certificat de revente vous permet d'acheter des articles que vous vendrez sans payer de taxe à vos fournisseurs. Une fois que vous avez un permis de vendeur, vous pouvez donner des certificats de revente à vos fournisseurs pour acheter des articles que vous vendrez dans le cours normal de vos activités commerciales. Un permis de vendeur n'est pas un permis d'acheteur. Vous devrez néanmoins payer des taxes sur tous les articles que vous utilisez dans votre entreprise (comme les fournitures de bureau).

Demander un permis de vendeur

La demande de permis de vendeur est gratuite. Vous pouvez demander un permis de vendeur en visitant la section *Services en ligne* de notre site internet à l'adresse www.cdtfa.ca.gov. Pour compléter votre demande, vous devrez fournir des informations sur votre entreprise, notamment des informations sur votre compte bancaire et sur vos revenus estimés. Au cas où vous auriez besoin d'assistance, vous devrez fournir le nom du propriétaire précédent et son numéro de permis de vendeur CDTFA. Si vous avez besoin de conseils, veuillez appeler notre centre de service clientèle au 1-800-400-7115 (CRS:711), et un représentant du CDTFA sera heureux de vous aider. Lorsque vous remplissez et envoyez la demande par voie électronique, vous pourrez imprimer votre permis de vendeur pour l'afficher dans votre établissement. Vous pouvez également demander un permis de vendeur en personne en vous rendant dans un bureau local du CDTFA. Vous trouverez les numéros de téléphone et les adresses des bureaux sur notre site internet à l'adresse www.cdtfa.ca.gov/office-locations.

Demander une exonération fiscale

Pour vous protéger contre le paiement de la taxe de vente ou d'utilisation un due par l'entreprise que vous achetez, vous devez nous écrire et demander un certificat d'exonération fiscale. Dans votre demande écrite, vous devez inclure :

- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'acheteur.
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du vendeur.
- L'adresse de l'entreprise.
- Une copie de l'acte de vente ou du contrat d'achat avec le montant du prix d'achat.
- Le nom de la société de dépôt fiduciaire et le numéro de dépôt fiduciaire, le cas échéant.
- La date à laquelle l'entreprise a été achetée.

Obligations des titulaires de permis de vendeur

Lorsque vous avez un permis de vendeur, vous devez :

- Comprendre comment la loi sur la taxe de vente et d'utilisation s'applique à vos activités commerciales.
- Tenir des registres adéquats pour documenter vos ventes et vos achats (voir "Tenue de registres" ci-dessous).
- Déposer des déclarations fiscales périodiques de la taxe de vente et d'utilisation en ligne avec nous. Vous recevrez un calendrier de dépôt mensuel, trimestriel ou annuel, basé sur les ventes estimées, une fois que vous aurez rempli l'inscription en ligne pour votre permis de vendeur.
- Payez toute taxe de vente ou d'utilisation due sur vos ventes et vos achats.

Tenue de registres

Vous devez tenir des registres indiquant le montant exact de la taxe pendant au moins quatre ans. Voici quelques exemples de registres que vous devez conserver :

- Les livres de comptes qui résument vos revenus et vos dépenses, tels que votre grand livre et vos journaux comptables. Ces informations peuvent être sauvegardées sous forme électronique.
- Les documents originaux qui justifient les écritures comptables, tels que les factures, les reçus, les bons de commande, les contrats ou autres documents.
- Les documents et les feuilles de calcul utilisés pour préparer vos déclarations fiscales de revenus.
- Les certificats de revente que vous avez acceptés de vos clients.

Vos registres doivent montrer :

- Les recettes brutes de tous les revenus d'entreprise, y compris les ventes et les locations de marchandises et les revenus que vous avez considérés comme exonérés d'impôts.
- Toutes les déductions effectuées dans vos déclarations d'impôts.
- Le prix d'achat total de tous les articles achetés.

Exigences supplémentaires pour votre entreprise

En plus de l'enregistrement pour un permis de vendeur, vous aurez peut-être besoin de vous inscrire à d'autres programmes de taxes et de droits que nous administrons (par exemple, la California Tire Fee, la Electronic Waste Recycling Fee ou le Cigarette and Tobacco License Program : Taxe sur les pneus en Californie, taxe sur le recyclage des déchets électroniques ou programme de licence de cigarette et de tabac). Vous aurez peut-être aussi besoin d'obtenir d'autres licences, permis ou documents pour opérer votre entreprise. Le site internet CalGold, www.calgold.ca.gov, est un excellent point de départ pour trouver des informations sur les permis appropriés pour votre entreprise. Les chambres de commerce, les organismes de développement économique et les organisations commerciales sont également de bonnes sources d'information. Souvent, le service des licences d'entreprises d'une ville ou d'un comté peut vous aider, ou vous pouvez nous appeler pour obtenir de l'assistance.

Défense des droits des contribuables

En tant que contribuable californien, vous avez de nombreux droits, tels que le droit à la confidentialité, le droit d'être traité équitablement et le droit de faire appel des mesures que nous avons prises. Si vous avez besoin d'assistance pour résoudre vos problèmes par les voies habituelles au CDTFA, ou si vous souhaitez en savoir plus sur vos droits dans le cadre de l'un des programmes de taxes ou de redevances que nous administrons, vous pouvez appeler notre [bureau de défense des droits des contribuables](#) au numéro gratuit 1-888-324-2798.

Pour plus d'informations

Si vous avez besoin de l'assistance d'un interprète, veuillez appeler le bureau local du CDTFA. Si vous préférez, vous pouvez amener votre propre interprète. Nous ferons tout notre possible pour communiquer clairement avec vous. Si vous avez des suggestions sur la manière dont nous pourrions améliorer nos services, veuillez nous en faire part.

Cette publication résume la loi et les règlements en vigueur au moment de la rédaction de la publication. Toutefois, des modifications de la loi ou des règlements peuvent être intervenues depuis cette date. En cas de conflit entre le texte de cette publication et la loi, les décisions seront basées sur la loi et non sur cette publication. ◀

